

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 11 janvier 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins et par conférence téléphonique, Éline Brière formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-01-001

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-01-002

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Correction du titre au point :

4. Approbation des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2020.

Et retrait du point :

9.14 Demande de dérogation mineure – sur le lot 6 394 226.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 DÉCEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 17 décembre 2020, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues le 17 décembre 2020.

ADOPTÉE.

21-01-004

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-1 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 288-1 visant à remplacer l'article 9 du règlement numéro 288 relatif à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la Ville, concernant la preuve de vidange, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-01-005

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 367 visant à abroger le règlement numéro 6 et ses amendements concernant les tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de roulottes privé, afin d'éviter de dupliquer les dispositions dans plusieurs règlements, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-01-006

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 335

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 22 décembre 2020, en regard de l'article 15 du règlement numéro 335 intitulé *Règlement relatif à la circulation et au stationnement*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-01-007

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 13 919 \$, représentant la somme de 1,00 \$ par citoyen, à l'ordre de la Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier, 2561, chemin de la Lièvre Sud à Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3, à titre de contribution financière pour l'année 2021.

ADOPTÉE.

21-01-008

**ADJUDICATION PAR DÉROGATION DE MISE EN CONCURRENCE
POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE JEU POUR LE PROJET DU PÔLE
SPORTIF**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'achat d'un module de jeu pour le projet du pôle sportif, pour les raisons suivantes :

- Le fabricant de jeux Kompan offrait certains modules à rabais jusqu'au 18 décembre 2020 et accepte de prolonger la promotion jusqu'en janvier 2021 pour la Ville;
- Le modèle ciblé pour le projet est « Dôme à grimper Explorer » et l'unique distributeur au Québec est la compagnie Atmosphère;
- Les jeux de la compagnie Kompan sont reconnus pour leur qualité supérieure (procédé breveté pour les câbles), tant au niveau de leur conception que de leur durabilité;
- En temps normal, ces jeux sont plus chers sur le marché, mais le rabais de près de 50 % permet une économie de coûts de 55 538 \$ à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'achat d'un module de jeu pour le projet du pôle sportif et d'adjuger le contrat à Atmosphère au montant de 72 974 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet R21-466.

ADOPTÉE.

21-01-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-19 RELATIF À LA
COMPENSATION MENSUELLE, AUX TAUX DE LOCATION DES
TERRAINS DE L'ILE BELL ET L'IMPOSITION DE PERMIS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'article 2 du règlement 4 relatif à la compensation mensuelle, pour services municipaux, aux taux de location des terrains de l'île Bell et l'imposition de permis pour l'année 2021* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 4-19 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-20 RELATIF À LA RÉGIE,
L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 5-20, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-17 RELATIF AU SERVICE
D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 8-17, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-14 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement numéro 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 155-14, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-14 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES ET ÉTABLISSANT LA TAXE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service, pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'adopter le règlement portant le numéro 176-14, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 300-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 363 intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 363, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 RELATIF À DES TRAVAUX POUR LES TROTTOIR DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'adopter le règlement portant le numéro 364, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-01-017

CRÉATION DU PROJET R21-467 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE BANDES CENTRALES DE PATINOIRE POUR LE CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de bandes centrales de patinoire pour le Centre sportif Jacques-Lesage;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 8 000 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de bandes centrales de patinoire pour le Centre sportif Jacques-Lesage, au montant de 9 198 \$, la différence de 1 198 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 600 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 8 000 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-467.

ADOPTÉE.

21-01-018

CRÉATION DU PROJET R21-466 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN DÔME À GRIMPER POUR LE PARC DU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un dôme à grimper pour le parc du Pôle Sportif;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 76 613,58 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un dôme à grimper pour le parc du Pôle Sportif, au montant de 83 901,86 \$, la différence de 7 288,28 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 15 322,70 \$ la 1^{ère} année et de 15 322,72 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 76 613,58 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-466.

ADOPTÉE.

21-01-019

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES FACTURES COURANTES POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'autoriser la trésorière à procéder au paiement des charges administratives et des factures courantes pour la Ville et l'Agglomération, par chèques ou électroniquement, telles que téléphone, électricité, quotes-parts diverses, Visa, Internet, Société québécoise d'assainissement des eaux, déductions à la source, rémunérations, allocations, primes, service de la dette, mutations, location de machinerie, immatriculation, dette en capital et intérêts, ententes et contrats adoptés par résolution, sorties d'inventaire, remboursements divers et autres, et ce, selon les sommes disponibles au budget de l'année 2021.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des comptes payables préalablement au dépôt des listes des factures à la première séance suivant l'émission des paiements.

ADOPTÉE.

21-01-020

CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le montant préliminaire de 1 991 990 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec à la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et d'autoriser la trésorière à payer la facture numéro 104288, à l'ordre du ministre des Finances en 2 versements comme suit :

1 ^{er} versement au plus tard le 30 juin :	995 995 \$
2 ^e versement au plus tard le 31 octobre :	995 995 \$.

ADOPTÉE.

21-01-021

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de décembre 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :
- chèques émis 1 112 872,22 \$
- paiements électroniques
- transfert international

Activités de fonctionnement :
- chèques émis 1 034 633,42 \$
- paiements électroniques 429 063,56 \$
- transfert international

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-01-022

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-60 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-60 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-60 visant à :

- modifier l'article 305 afin d'autoriser certaines enseignes électroniques sur le territoire de la Ville;
- ajouter, au chapitre 19, la section 7 et les articles 330.1 à 330.5 concernant les dispositions applicables à une enseigne électronique;
- ajouter la définition d'une enseigne électronique à l'article 378 intitulé Terminologie.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-01-023

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-60
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-60 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'autoriser des enseignes électroniques dans certaines zones et sous certaines conditions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-60, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-024

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-61 RELATIF AU ZONAGE DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-61 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-61, visant à autoriser un projet de station-service pour distribution de gaz propane dans la zone CP-460, et ce, comme usage spécifiquement permis et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-01-025

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-61
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-61 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'autoriser un projet de station-service dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-61, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-026

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62 RELATIF AU ZONAGE DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-62 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-62 visant à :

- modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-824 à même les zones H-320 et H-321 afin d'y inclure la totalité du lot 5 197 326;
- créer une nouvelle zone « H- 831 » sur le lot 5 408 472 et y définir les usages autorisés et les normes, dont les habitations isolées comportant 2 à 4 logements et les habitations jumelées comportant entre 2 et 3 logements.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-01-027

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-62 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et créer une nouvelle zone habitation H-831*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-62, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-028

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-63 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif au zonage de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 134-63 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-63 visant à :

- ajouter la note du PIIA pour la zone REC-312 et abroger l'article 258 non requis étant donné le règlement sur les PIIA;
- ajuster et préciser les usages dans les catégories d'usage habitation collective et service professionnel et bureau;
- revoir les usages autorisés dans toutes les zones;
- préciser l'article sur les bâtiments de chantier temporaires;
- réduire la superficie minimale pour un logement additionnel à l'habitation (logement intergénérationnel);
- préciser la hauteur totale d'un garage privé;
- préciser l'extension d'un usage en droits acquis.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

21-01-029

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-63
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-63 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de faciliter l'application de certaines dispositions les précisant*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-63, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-030

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-4 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 137-4 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 137-4 visant à modifier les articles 13, 19, 24, 27 et 33 afin d'assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville, réviser certaines références, abroger l'article 14 et l'annexe A et ajouter les articles 21.3, 24.1 et 35.3 audit règlement afin de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-01-031

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-4 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques et assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-4 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-032

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux de remplacer la procédure d'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 270-1 en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 270-1 visant à ajouter les articles 25.1 et 26.1 au règlement 270 afin de prévoir des conditions et critères d'évaluation spécifiques à la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-01-033

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-1 intitulé *Règlement amendant le règlement 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement aux bâtiments et usages commerciaux en zone agricole*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 270-1 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement au 8 février 2021, laquelle se tiendra par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 20 janvier au 4 février 2021.

ADOPTÉE.

21-01-034

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'USAGE CONDITIONNEL - « BAR LAITIER » AU 2848, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande d'usage conditionnel répond aux exigences de recevabilité pour « Bar Laitier »;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel répond partiellement aux critères d'évaluation pour « Bar Laitier »;

CONSIDÉRANT que ledit usage fut déjà accepté comme usage conditionnel et est en opération depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la terrasse et l'enseigne sont déjà présentes et n'ont jamais fait l'objet d'une plainte ou d'une nuisance quelconque et répondent favorablement aux critères d'analyse applicables actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 décembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter conditionnellement le projet d'usage conditionnel pour « Bar Laitier » au 2848, chemin Adolphe-Chapleau, dans la zone H-429, selon les conditions prescrites au règlement numéro 113 à la condition suivante :

- une enseigne de 7 mètres carrés, tel qu'existante;

- une terrasse en cour avant à plus de 3 mètres de la propriété voisine, conditionnellement à l'ajout de 3 arbustes afin de dissocier l'espace terrasse du bar laitier ainsi que de minimiser le potentiel de nuisances sonores et visuelles avec la propriété voisine.

ADOPTÉE.

21-01-035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 208, RUE BOIVIN

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Normand Gobeil le 19 novembre 2020, sous le numéro 4344 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la construction de la maison date de 1973 et que l'abri d'auto ayant fait l'objet d'un permis de construction en 1992 a été converti en garage annexé;

CONSIDÉRANT que le terrain a une forme irrégulière, limitant la distance de dégagement sur le côté latéral droit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 décembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 208, rue Boivin afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes H-309 du règlement de zonage numéro 134 :

- accepter la marge de recul latérale droite entre le garage annexé et la limite de propriété latérale droite à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres minimum;
- accepter le total des deux marges latérales combinées à 3,21 mètres au lieu de 5 mètres minimum.

Le tout, applicable à la propriété située sur au 208, rue Boivin au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-309.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1090, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal, visant à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement et des espaces libres du terrain est requise;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et d'aménagement de terrain révisé fut préparé par GBA inc. et daté du 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une utilisation optimale du terrain et de toutes les cours pour les besoins de l'usage concerné (notamment le stationnement de véhicules lourds et des aires d'entreposage extérieur de matériaux secs);

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain proposé viendra bonifier l'apparence extérieure du site et du milieu environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 décembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1090, rue Industrielle afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4 soit :

- l'aménagement d'un espace de stationnement de 6 cases (comprenant les allées de circulation et l'allée d'accès) n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 9° soit :

- l'absence d'un espace gazonné (ou aménagement paysager) entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain adjacente;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- l'absence d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière et sur une portion des lignes latérales jusqu'à la cour avant;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- d'accepter une proportion d'espace vert moindre que le minimum de 15 % de la superficie de terrain (dont 5 % en cour avant) et ce, en cour avant uniquement.

Le tout, applicable à la propriété située au 1090, rue Industrielle au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-624.

ADOPTÉE.

21-01-037

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AU 2034, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain présenté par C&E Lacasse inc. relativement à la propriété située au 2034, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 585 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-815;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 décembre 2020, portant le numéro 20-12-133;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet d'aménagement de terrain relativement à la propriété située au 2034, boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- le retrait de la clôture existante en cour avant ou le remplacement de celle-ci par une clôture de type ornementale.

ADOPTÉE.

21-01-038

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 134 – MADAME EDITH PLOUFFE - 240, CHEMIN DE LA POINTE-DE-L'OURS

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 341 du règlement de zonage numéro 134 concernant la présence de 2 vérandas sur le site;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au propriétaire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours.

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE SOUMISSION POUR LA VENTE D'EFFETS
DÉSFFECTÉS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la vente de divers effets désaffectés du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Camionnette Ford Ranger (2007) :

Steeve Garceau :	1 575,00 \$
Fabrice Venne :	1 402,00 \$
Gestion Multi-Nord inc. :	1 401,00 \$
Alain Therrien :	1 325,20 \$
Jean-Jacques Cléroux :	1 205,00 \$
Normand Gauvreau :	1 136,00 \$
Serge Poirier :	999,99 \$
Carmel Paquette :	852,00 \$
Etienne Ducharme :	851,50 \$
Gilles Blais :	769,00 \$
Normand Gauvreau :	660,00 \$
Clément Sirois :	601,00 \$
René Meilleur :	510,00 \$
Denis Paquin :	500,00 \$
Styven Forget :	304,00 \$

Camionnette Ford Ranger (2009) :

Gestion Multi-Nord inc.:	2 151,00 \$
Fabrice Venne :	1 602,00 \$
Alain Therrien :	1 275,10 \$
Jocelyn Cloutier :	999,00 \$
Jacynthe Guenette :	800,00 \$
Robert Paquette :	800,00 \$
Steeve Gareau :	576,00 \$
Gilles Blais :	596,00 \$
Etienne Ducharme :	551,50 \$
Réal Quévillon :	502,00 \$
René Meilleur :	410,00 \$
Clément Sirois :	401,00 \$

Camionnette Chevrolet Sylverado (2007) :

Gestion Multi-Nord inc. :	1 401,00 \$
Alain Therrien :	997,25 \$
René Meilleur :	360,00 \$
Clément Sirois :	301,00 \$

Camion d'incendie GMC Top kick (1991) :

René Meilleur :	625,00 \$
-----------------	-----------

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger les effets désaffectés aux plus hauts soumissionnaires conformes, plus les taxes applicables, comme suit :

- Camionnette Ford Ranger (2007) à Steeve Garceau pour 1 575,00 \$;
- Camionnette Ford Ranger (2009) à Gestion Multi-Nord inc. pour 2 151,00 \$
- Camionnette Chevrolet Sylverado (2007) à Gestion Multi-Nord inc. pour 1 401,00 \$
- Camion d'incendie GMC Top kick (1991) à René Meilleur pour 625,00 \$

Les effets désaffectés sont vendus tel que vu, sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

ADOPTÉE.

21-01-040

CONFIRMATION DE LA VILLE DE SON INTENTION DE COMPLÉTER LES TRAVAUX DES DOSSIERS AIRRL-2019-574 ET RIRL-2019-931 AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2021 ET DE TRANSMETTRE SA REDDITION DE COMPTES AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2021

CONSIDÉRANT l'acceptation de Transports Québec dans son courriel du 17 décembre 2020 de prolonger le délai pour la réalisation des travaux des dossiers AIRRL-2019-574 et RIRL-2019-931 au plus tard le 31 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de confirmer l'intention de la Ville de compléter les travaux des dossiers AIRRL-2019-574 et RIRL-2019-931 au plus tard le 31 juillet 2021 et de transmettre sa reddition de comptes au plus tard le 31 août 2021.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-01-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire